Paris PLU – Mode d'emploi

Ce site permet de visualiser la plupart des documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme de Paris en offrant les possibilités habituelles en matière de cartographie sur internet : zoom, dézoom, position sur une adresse, choix du fond de plan, impression d'extraits à l'échelle, etc... Il permet de plus d'accéder à d'autres informations relatives aux prescriptions applicables à chaque parcelle.

Attention : bien qu'utilisant les données du PLU, les informations présentes sur ce site n'ont pas de valeur réglementaire. Pour accéder au PLU officiel (fichiers PDF), consulter le <u>site du PLU</u>.

1. Outils disponibles

Les icones situées à droite de l'écran permettent d'accéder aux différentes fonctions du site :



1.1 Choix des cartes à afficher

Le site permet d'afficher différentes couches de données : plan parcellaire de la Ville de Paris ou cartes de l'Atlas Général du PLU. **Pour afficher une couche, cocher la case correspondante**.

Pour ne pas rendre la carte illisible, il est déconseillé d'afficher plusieurs couches simmultannément.

Le triangle à droite du nom de la couche permet d'accéder à trois options :

- Monter et Descendre permet de changer l'ordre d'affichage des couches de données.
- Transparence permet de rendre une couche plus ou moins transparente, afin de rendre plus lisible le fond de plan ou d'autres couches de données.

	nations	-	The
		Transparence	
		Monter	
		Descendre	
Opaque Transparent			
	V		
0%	50%	100%	

Liste des couches de données affichables :

La description des couches fait référence aux règlements du PLU et aux cartes de l'Atlas Général du PLU. Ces textes et ces cartes sont disponibles sur *le* <u>site du PLU</u>.

Parcelles cadastrales : Parcelles définies par le service du cadastre. *Attention* : les parcelles ne s'affichent qu'à partir du 1/5000^{ème} environ.

Zonage et destinations : Zones du PLU et sectorisation de la zone urbaine générale (UG) en vue d'équilibrer les destinations (article UG 2.2.1 et UG 2.2.2 du règlement de la zone UG). Ces données figurent sur les cartes A et B de l'Atlas Général du PLU.

Plan des hauteurs : Plan des hauteurs plafond, auquel font référence les articles 10 des règlements des zones UG, UV et UGSU. Ces données figurent sur la carte E de l'Atlas Général du PLU.

Limitation des parcs de stationnement : Voies sur lesquelles la création d'accès à un parc de stationnement est interdite (article 12 des zones UG, UV et UGSU). Ces données figurent sur la carte B de l'Atlas Général du PLU.

Protection du commerce et de l'artisanat : Voies comportant une protection du commerce et de l'artisanat (article 2.2 de la zone UG). Ces données figurent sur la carte C de l'Atlas Général du PLU.

Plan de prévention des risques d'inondations : Zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI). Les ilots impactés par ce zonage figurent sur la carte G de l'Atlas Général du PLU.

Secteurs de prévention du risque de mouvement de terrain : Groupe de 2 couches.

Cliquer sur le triangle à gauche de la case à cocher pour gérer l'affichage de ces couches.

- Zones de gypse : Zones comportant des poches de gypse antéludien.
- Carrières (PPRn) : Zones d'anciennes carrières.

Ces zones, arrêtées par la Préfecture de Paris, figurent sur la carte G de l'Atlas Général du PLU.

Segmentation végétale de la zone urbaine générale : Partition de la zone urbaine générale pour l'application de l'article 13 du règlement de la zone UG. Ces données figurent sur la carte D de l'Atlas Général du PLU.

Mixité sociale : Secteurs de la zone urbaine générale pour l'application de l'article 2.3 de son règlement. Ces données figurent sur la carte C de l'Atlas Général du PLU.

Plan parcellaire : Plan parcellaire de la Ville de Paris. L'échelle nominale est le 1/500^{ème}.

Plan détaillé du PLU et des PSMV : Plan localisant la plupart des prescriptions localisées, et qui figurent dans l'Atlas Général du PLU. L'échelle nominale est le 1/2000^{ème}.

Prescriptions particulières : Groupe de 7 couches.

Cliquer sur le triangle à gauche de la case à cocher pour gérer l'affichage de ces couches.

- **Protections patrimoniales** : Bâtiments protégés ou parcelles contenant des bâtiments protégés par la Ville de Paris. La liste de ces protections figure dans l'annexe VI du règlement du PLU.
- **Secteurs particuliers** où s'appliquent des règles spécifiques : « Secteurs de dispositions particulières » et « Périmètres devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global ». La liste de ces secteurs figure dans les annexes I et II du règlement du PLU.
- **Orientation d'aménagement** : Secteurs qui font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- *Périmètres de localisation d'équipements*, ouvrages, espaces verts publics ou installations d'intérêt général. La liste de ces périmètres figure dans l'annexe IV du règlement du PLU.
- **Espaces Verts Protégés** : La liste des EVP figure dans l'annexe VII du règlement du PLU.
- *Emplacements réservés* en vue de la réalisation de logements, de logement locatif social ou intermédiaire, d'ouvrages, d'espaces verts publics ou d'installations d'intérêt général. La liste des emplacements réservés figure dans les annexes III et V du règlement du PLU.
- **Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR)** : Parcelles sur lesquelles la Ville de Paris a instauré le Droit de Préemption Urbain Renforcé.

1.2 Légende des cartes affichées

Cet outil montre les légendes des couches affichées sur la carte.

Attention : les légendes du plan détaillé du PLU et du plan parcellaire font l'objet de fichiers particuliers, accessible <u>via ce lien</u> (pour le plan détaillé du PLU) et <u>ce lien</u> (pour le plan parcellaire).

1.3 Choix du fond de plan

Cet outil permet de modifier le fond de plan sur lequel s'affichent les couches de données. Les fonds de plan disponibles sont :

- Un plan de Paris
- Une orthophotographie aérienne
- Le plan parcellaire.

A noter que choisir comme fond de plan le plan parcellaire est équivalent au fait d'afficher le plan parcellaire via l'outil de choix des couches de données à afficher.

1.4 Outils de mesure

Cet outil offre trois possibilités :

• **Mesure de surface :** L'outil « Périmètre » permet de délimiter une surface afin d'obtenir sa superficie, dans une unité à choisir.



 Mesure de distance : L'outil « Distance » permet de définir un itinéraire en pointant une suite de points sur la carte, et indique la distance totale.



• **Cordonnées d'un point** : L'outil « Emplacement » affiche les coordonnées géographiques d'un point (longitude et latitude en degrés décimaux, dans le système WGS 84).

1.5 Recherche d'une adresse postale

Saisir en haut à gauche de l'écran une adresse postale. L'outil propose toutes les adresses pouvant correspondre à cette qui est recherchée.

Sélectionner l'adresse souhaitée parmi les adresses proposées, afin que le plan se centre dessus.

1.6 Informations et liens divers

La fenêtre d'information liste les possibilités offertes par le site, et offre des liens vers

- les légendes du plan détaillé et du plan parcellaire ;
- un glossaire des principaux termes d'urbanisme utilisés dans le PLU de Paris ;
- des pages de Paris.fr où figurent les réponses aux principales questions sur l'urbanisme à la Ville de Paris.

1.7 Impression d'un extrait de carte

L'outil d'impression permet de générer un fichier contenant l'extrait de carte en cours d'affichage. L'emprise de l'extrait est indiquée à l'écran. À noter que cette emprise ne tient pas compte d'une éventuelle échelle forcée via le bouton « Avancé ».

Il est possible de donner un **titre** à la carte, de choisir le **format du fichier** et de définir une **mise en page** :

- « Impression » est à un format A4 (29,7 cm x 42 cm) ou A3 (42 cm x 59,4 cm) paysage, avec titre et cartouche.
- « Impression carroyée » ajoute des croisillons et, sur les côtés du plan, des chiffraisons métriques en projection Lambert 93.
- « Impression simple » est un format pleine page, sans titre ni cartouche.

Le bouton **« Avancé »** offre des options supplémentaires :

- Choix de l'échelle de la carte ;
- Indication de l'auteur ;
- Ajout de la légende des couches affichées.

Une fois les paramètres d'impression choisis, cliquer sur le bouton « **Imprimer** » pour générer le fichier d'impression au format PDF, que vous pouvez ensuite télécharger et imprimer.

rais Le Line	Titre de la carte: Mise en page: Format:	La place des Abesses Impression A4 PDF Avancé Imprimer	
Echelle de l'impression : Conserver: échelle de la carte Forcer l'échelle:			
Auteur:	Mairie de	e Paris	
		5	

Exemple de croisillon avec chiffraison métrique



Titre de la carte:	La place des Abesses
Mise en page:	Impression
Format:	PDF
	🖗 Avancé 🔻 🖨 Imprimer
1. 📐 La	place des Abesses
🍐 Supprim	ner les impressions

2. Couches réactives

La couche des **parcelles** et les couches des **prescriptions particulières** sont réactives :si elles sont affichées, on peut, en cliquant sur un objet, obtenir une infobulle qui l'identifie et qui contient des liens vers la note de renseignement d'urbanisme de la parcelle ou vers une description de la prescription.

2.1 Informations obtenues en cliquant dans une parcelle.

<u>Attention</u> : les parcelles ne sont réactives que si elles sont affichées ; de plus, elles ne s'affichent qu'à partir du 1/5000^{ème} environ.

Si on clique sur une parcelle, l'application met en évidence son contour par un trait bleu, et affiche une infobulle qui donne son identification cadastrale (arrondissement, section cadastrale, numéro de la parcelle), ainsi qu'un **lien vers sa notice de renseignements d'urbanisme**.



2.2 Informations obtenues en cliquant sur une prescription particulière.

<u>Rappel</u> : les prescriptions particulières ne sont réactives que si elles sont visibles. Comme elles ne sont pas affichées par défaut, il faut d'abord cocher sur la case correspondante dans la liste des couches à droite de l'écran :



Si on clique sur une prescription particulière, l'application la met en évidence par un contour bleu, et affiche une infobulle qui l'identifie, ainsi qu'un **lien « <u>En savoir plus</u> »**

Si on a cliqué à un endroit où divers secteurs ou parcelles se superposent, plusieurs infobulles vont s'afficher, et des triangles **I** permettent de passer de l'une à une autre.



Le lien « <u>En savoir plus</u> » donne accès à une fiche (au format PDF) qui décrit précisément la prescription, en donnant les informations qui figurent en général dans l'annexe du règlement du PLU (le tome II).

Les tableaux ci-dessous indiquent pour chaque type de prescription particulière les informations ainsi rendues disponibles.

Prescription	Exemple
Protections patrimoniales :	Plan Local d'Urbanisme - Protection Patrimoniale
adresses et motivations de la	Cette emprise protégée est concernée par les motivations suivantes :
protection figurant dans	Adresse(s) : 55 rue des Vinaigriers
l'annexe VI du règlement du	Motivation : Immenble de rapport vorc 1930. Escado sur rue présentant une composition symétrique de
PLU.	cinq travées autour d'une double travée centrale surmontant une belle porte cochère.
	Balcon à l'étage noble présentant un garde-corps en fonte. Des bas-reliefs ornent la baie
	centrale de l'étage noble. Persiennes en bois.

Prescription	Exemple		
Secteurs particuliers : nature du secteur figurant dans l'annexe I (« Secteurs de dispositions particulières ») ou l'annexe II (« Périmètres devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global ») du règlement du PLU, et liens vers d'autres documents relatifs au secteur.	SubscriptionPlan Local d'Urbanisme Secteur de Maisons et VillasCe secteur est l'un des 129 secteurs de Maisons et Villas de Paris.A vocation essentiellement résidentielle, il n'est pas soumis aux dispositions visant au rééquilibrage territorial de l'habitat et de l'emploi (article 2.2.1 du règlement de la zone Urbaine Générale). Son évolution est encadrée par des règles écrites aximales et Espaces libres à cégétaliser principalement)		
Orientation d'aménagement : nom du secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, avec un lien vers celle-ci.	Plan Local d'Urbanisme Orientations d'Aménagement et de ProgrammationSecteur d'aménagement « PORTE DES MONTREUL - LA TOUR DU PIN - SAINT-BLAISE »La constructibilité de ce secteur est encadrée par des orientations d'aménagement et de programma- tion (OAP) qui figurent dans le « Projet d'Aménagement et de Déve- loppement Durable » (PADD).Ces orientations d'aménagement et de programmation sont composées: - d'un texte qui indique les actions à mener, - d'un plan, le schéma d'aménagement, qui localise les 		
Périmètres de localisation d'équipements : identification du périmètre et autres informations figurant dans l'annexe IV du règlement du PLU.	Dn Plan Local d'Urbanisme - Périmètre de localisation d'équipement cation Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser Identification : P 12-5 Destination : Equipement scolaire - Equipement hospitalier - Equipement médico-social t du Localisation des articles L151-41 et R.123-12 g 4'd) du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme Inscrit sur des terrains des servitudes localisant des équipements, ouvrages, espaces verts publics ou Installations d'intérêt général à créer ou à modifier. Conformément à l'article L152-2 du code de l'urbanisme, le propriétaire d'un terrain sur lequel est Inscrit une servitude de ce type peut mettre en demeure la commune de procéder à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L230-1 et sulvants.		

Prescription	Exemple			
Espaces Verts Protégés : identification et surfaces par	Plan Local d'Urbanisme - Espace vert protégé E.V.P. n°16-34 Un espace vert protégé (E.V.P.) est un ensemble paysager existant sur un ou plusieurs terrains, que le PLU protège, en application des articles L151-19 et L151-23 alinéa 1 du Code de			
terrain figurant dans l'annexe VII du règlement du PLU.	l'urbanisme, pour son rôle dans le maintien des équilibres écologiques, sa qualité végétale ou arboricole. Les E.V.P. sont répertoriés dans l'annexe VII du tome 2 du règlement, avec l'indication de leurs superficies réglementaires			
	Extrait de l'annexe VII concernant l'E.V.P. n 16-34			
	Planche Adresses	Surf. / terrain (m²) Surf. totale (m²)		
	B 09 41 à 47 rue d'Auteuil	4 000 8 630		
	3-5 rue Michel-Ange			
	22 rue Boileau			
	1 à 5 avenue de Rouvray	100		
	45A rue d'Auteuli	2 590		
		2 390		
	9b rue Michel-Ange	420		
	11 rue Michel-Ange	390		
	17 rue Michel-Ange	200		
	17A rue Michel-Ange	330		
	19 rue Michel-Ange	200		
	19A rue Michel-Ange	400		
Emplacements réservés : identification et autres informations figurant dans les annexes III ou V du règlement du PLU. Droit de Préemption Urbain	 pour connaître les conséquences de la présence d'un E.V.P. sur les conditions de modification d'un terrain. Plan Local d'Urbanisme - Emplacement réservé Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement ou de logement locatif social au sens de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation LS 100-100 Obligation de réaliser en logement 100 % de la surface de plancher et d'affecter au logement social 100 % de la surface de plancher, dans les conditions énoncées à l'article UG.2.2.3 § 2 du règlement de la zone urbaine générale (pluenligne.paris.fr) Localisation : 49 rue Blanche En application des articles L.151-41 §4" et R.123-12 c du Code de l'urbanisme, les documents graphiques du règlement localisent sur des terrains des emplacements réservés pour la réalisation de programmes de logement et de logement locatif social ou Intermédiaires. Les propriétaires des terrains concernés peuvent exercer le droit de délaissement relevant des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme auprès de la direction de la Ville chargée de l'urbanisme. 			
	Terrain soumis au Droit de Préemption Urbain Renfor	cé		
Kentorce (DPUK) : Kappel des	En application de l'article 1, 244,4 du Code de l'Urbanisme 1	a Ville de Paris a instauró do		
regles relatives au DPU et au	Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines	du PLU de Paris et dans les		
DPUR à Paris, et lien vers la	périmètres des Plans de Sauvegarde et de Mise en Val	eur du Marais (3 ^{ème} et 4 ^{ème} du Conseil de Paris des 16 et		
délibération du Conseil	17 octobre 2006, <u>n°2006 DU 127-1°</u>).			
Municipal ayant institué le DPUR sur la parcelle.	De plus, en application de l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Paris a instauré de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur ce terrain, à la suite de la délibération 2014 DLH 1217-1, votée le 15 décembre 2014.			
·	Pour en sevoir plus :			
	 Sur les adresses de terrains soumis au Droit de Préemption Urbain Renforcé : consulter <u>l'annexe du PLU de Paris</u>. 			
	 Sur les modalités d'applications du DPU à Paris et les d d'aliéner, consultez <u>cette page</u>. 	léclarations d'intention		